

Quelles démarches dois-je réaliser lors de la réhabilitation ou la création d'une filière d'assainissement non collectif ?

1. Dossier Conception ANC

Contactez un bureau d'études qui déterminera l'assainissement le plus adapté à la qualité de mon terrain.

https://www.siaepa-coteauxestuaire.fr/sites/default/files/docs/liste_concepteurs_adherents_a_la_charte_juillet2023.pdf

Compléter la « Demande d'installation d'un Dispositif Assainissement Non Collectif » qui se trouve sur le site du SIAEPA des Coteaux de L'Estuaire : Mes démarches / Documents à télécharger / SPANC et la remettre au service SPANC du SIAEPA des Coteaux de L'Estuaire par courrier ou par mail.

* Ne pas oublier d'insérer les documents nécessaires à la bonne instruction du dossier.

Instruction du dossier par le service SPANC avec délivrance d'une attestation de conformité du projet. (Sous 1 mois)

Avis Favorable

Avis Défavorable

Facturation Instruction Administrative : 94,76 €
à la charge de l'utilisateur

2. Dossier Réalisation des travaux

Prévenir le SPANC, 8 jours avant le début des travaux afin d'organiser le calendrier des contrôles.

Premier passage pour contrôle du fond de fouille et du lit de pose.

Deuxième passage chantier au ¾ terminé, contrôle du remblaiement de filière, des pentes, du remplissage des cuves et contrôle du rejet.

Rapport de contrôle de bonne exécution adressé au propriétaire

Facturation Instruction Terrain : 66,19 €
à la charge de l'utilisateur